

## Conditions générales de vente – Applicables aux actions de formation

Les présentes conditions de vente sont conclues par l'association AUXILIA FORMATION INSTITUT DE FORMATION AUX METIER D'AIDE ET DE SOINS dont le siège social est situé au 78 avenue Jules Cantini, 13008 Marseille et gérant le site [www.auxiliaformation.fr](http://www.auxiliaformation.fr).

Les présentes conditions générales de vente seront révisées pour tenir compte de l'évolution des textes législatifs et réglementaires concernant la formation professionnelle et l'emploi.

### **Article 1. Définition**

Pour l'interprétation des présentes conditions générales, les termes ci-dessous devront être interprétés par rapport aux définitions du présent article.

- Action de formation : Processus réalisé conformément à un programme préétabli, qui, en fonction d'objectifs pédagogiques préalablement déterminés, précise le niveau des prérequis, les moyens pédagogiques et d'encadrement mis en œuvre et définit un dispositif permettant de suivre l'exécution de ce programme et d'en apprécier les résultats.
- Client : désigne le donneur d'ordre, qu'il soit privé, public ou une personne physique.
- Formation Intra : formation qui regroupe des personnes, salariés ou agents d'une même entité, dans une même action de formation.
- Formation Inter : formation qui regroupe des personnes, salariés ou agents de diverses entités, dans une même action de formation.
- Règlement intérieur : document écrit par lequel AUXILIA Formation détermine, pour les actions dans ses centres, les principales mesures applicables en matière de santé et de sécurité, ainsi que les règles applicables en matière de discipline.
- Stagiaire : personne engagée et active dans un processus d'acquisition ou de perfectionnement des connaissances et de leur mise en œuvre.

### **Article 2. L'offre**

L'offre de formation d'AUXILIA Formation est dématérialisée et disponible pour tout publique sur le site [www.auxiliaformation.fr](http://www.auxiliaformation.fr).

### **Article 3. Formation de la convention**

VERSION	OBJET DE LA MODIFICATION	DATE DE LA MODIFICATION	QUI
3	Ajout Art. VAE	Septembre 2025	Angeline

L'accord sur l'action de formation est irrévocablement formé dès la signature et l'envoi par le client à AUXILIA Formation du devis accepté ou d'un document écrit et signé (lettre, courriel ou télécopie).

Toute modification ultérieure de l'accord ne sera effective qu'après la signature d'un avenant. De convention expresse, la signature par le client du devis ou du document (lettre, courriel ou télécopie) implique l'acceptation des présentes conditions générales que le client reconnaît avoir lues et comprises.

La signature du devis donne lieu à l'élaboration d'une convention qui devra être signée par l'ensemble des parties concernées. Ce document permet de définir clairement les conditions dans lesquelles la prestation doit se dérouler, ainsi que les règles à appliquer en cas de litige.

#### **Article 4. Commande**

Toute commande d'actions de formation ne prend effet qu'à réception d'un devis dûment accepté et signé par le client ou de tout autre document écrit et signé (lettre, courriel ou télécopie) indiquant précisément :

- le titre, la référence, les dates et le lieu de la formation ;
- le nom et prénom de l'un ou des stagiaires, uniquement dans le cadre d'une convention tripartite ;
- l'adresse à laquelle doivent être envoyés les documents de stage ;
- l'adresse de facturation.

AUXILIA Formation, en retour, adresse un accusé de réception rappelant notamment la formation commandée, les conditions financières et les modalités de réalisation de la formation.

Lorsque l'inscription est réalisée dans les trois (3) jours précédant la formation, la convocation pourra tenir lieu d'accusé de réception.

En cas de financement par un opérateur de Compétences (OPCO), la prise en charge des frais de formation par ce dernier doit être communiquée à AUXILIA Formation avec le devis accepté ou tout autre document écrit et signé (lettre, courriel ou télécopie). C'est sur la base de cette prise en charge que les services de formation sont autorisés à facturer à l'OPCO pour le compte du client.

Si cette prise en charge n'est pas parvenue à AUXILIA Formation avant le début de la session, celle-ci facturera au client les frais de formation correspondants. Aucun avoir ne sera établi par AUXILIA Formation pour refacturation ultérieure à l'OPCO.

#### **Article 5. Convocation**

Pour l'ensemble des formations, une convocation mentionnant les informations relatives à la session (date, lieu, horaires, règlement intérieur, plan d'accès, etc.) est adressée à l'avance au client, qui se charge, à son tour, de transmettre ces éléments à chacun de ses stagiaires. Dans d'autres circonstances, cette convocation pourra être remise directement au stagiaire (par courriel, voie postale ou en main propre).

VERSION	OBJET DE LA MODIFICATION	DATE DE LA MODIFICATION	QUI
3	Ajout Art. VAE	Septembre 2025	Angeline

## **Article 6. Délai de rétractation**

Dans le cadre d'une convention tripartite, à compter de la date de signature de la convention, le stagiaire dispose d'un délai de dix jours pour se rétracter. Il doit en informer le prestataire par lettre recommandée avec demande d' accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée au stagiaire.

## **Article 7. Règlement Intérieur**

La transmission par le client à AUXILIA Formation du devis ou de tout autre document d'inscription signé implique l'adhésion du client. AUXILIA Formation transmet en amont de la formation le règlement intérieur au client, qui se charge de le faire suivre au(x) stagiaire(s) ou, dans d'autres circonstances, directement au(x) stagiaire(s) (par voie postale, courriel ou en main propre).

Conformément aux articles R.6352-2 et L.6352-3 et suivants du Code du Travail, le règlement intérieur s'impose à l'ensemble des stagiaires accueillis, même lorsque l'action de formation se déroule dans des locaux extérieurs mis à disposition.

## **Article 8. Résiliation – Dédit et Abandon**

Les conditions de résiliation, de dédit et d'abandon à appliquer sont définies dans les conventions dûment signées par les différentes parties. Ce sont ces conditions qui devront être appliquées.

## **Article 9. Prix**

Les prix sont indiqués en € nets. Les tarifs sont susceptibles d'être modifiés si les variations économiques le rendent nécessaire. Ils comprennent les frais d'animation et les supports de cours remis à chaque stagiaire. Les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration ne sont pas compris dans le prix du stage. Les prix peuvent également varier en fonction des conditions locales de réalisation ou de l'évolution du cadre réglementaire de certaines formations obligatoires, modifiant ainsi le contenu ou la durée.

## **Article 10. Facture**

La facture émise par AUXILIA Formation est adressée au client dès la fin de la formation. Dans le cadre d'une prise en charge auprès d'un OPCO avec subrogation de paiement, la facture sera directement envoyée à l'OPCO.

VERSION	OBJET DE LA MODIFICATION	DATE DE LA MODIFICATION	QUI
3	Ajout Art. VAE	Septembre 2025	Angeline

## **Article 11. Règlement et pénalité de retard**

Les règlements sont payables à réception de la facture dans un délais maximum de 30 jours. Aucun escompte ne sera accordé pour un paiement anticipé. Le règlement s'effectue par chèque ou virement bancaire.

Si le client souhaite que le règlement soit émis par l'OPCO dont il dépend, il lui appartient de :

- faire une demande de prise en charge avant le début de la formation,
- l'indiquer explicitement sur l'acceptation du devis ou son bon de commande ou son bulletin d'inscription,
- s'assurer du paiement par l'organisme qu'il aura désigné.

Si l'OPCO ne prend en charge que partiellement le coût de la formation, le complément de facture sera adressé au client.

En cas de non-paiement par l'OPCO, le client restera redevable de l'intégralité du coût de la formation et sera facturé du montant correspondant.

En cas de retard de paiement, sur mise en demeure préalable, une pénalité de retard sera calculée et due mensuellement, avec un intérêt annuel égale à trois fois le taux de l'intérêt légal en vigueur à l'échéance prévue.

Conformément aux dispositions légales fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement dans les transactions commerciales prévue à l'article L.441-6 du Code de commerce, AUXILIA Formation se réserve le droit d'exiger du client le versement d'une indemnité forfaitaire d'un montant de 40 € pour frais de recouvrement et ce, sans aucune formalité préalable.

Dans l'hypothèse où les frais de recouvrement engagés par AUXILIA Formation seraient supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, AUXILIA Formation pourra demander au client une indemnisation complémentaire sur justificatifs.

## **Article 12. Nature et caractéristiques de la mission d'AUXILIA Formation**

L'action d'AUXILIA Formation s'inscrit dans le cadre de ses statuts et des textes législatifs et réglementaires en vigueur, notamment des dispositions complémentaires figurant dans les présentes conditions générales. En l'absence de textes à caractère d'ordre public, cette action peut s'exercer selon les spécifications de ses clients.

Déroulement de l'action de formation :

La formation est dispensée conformément aux objectifs définis dans le catalogue publié chaque année par AUXILIA Formation, accessible sur le site [auxiliaformation.fr](http://auxiliaformation.fr) ou dans le contenu de la formation, négocié de gré à gré.

L'action de formation s'exerce à travers des apports théoriques effectués par le ou les intervenants choisis par AUXILIA Formation, lesquels peuvent être matérialisés par des supports remis aux stagiaires. Elle peut également inclure des exercices pratiques nécessitant la manipulation.

VERSION	OBJET DE LA MODIFICATION	DATE DE LA MODIFICATION	QUI
3	Ajout Art. VAE	Septembre 2025	Angeline

Les stagiaires s'engagent à effectuer ces manipulations en respectant strictement les consignes qui leur sont données et en s'abstenant d'adopter un comportement susceptible d'engendrer des risques pour autrui, pour eux-mêmes et pour les biens. Le client s'assure que les stagiaires disposent des prérequis nécessaires au suivi de l'action et à son efficacité. Dans le cas de référentiels particuliers, un entretien d'admission est réalisé par AUXILIA Formation, qui valide ou non les inscriptions en fonction des exigences du référentiel. L'identité des stagiaires est garantie par leur employeur.

La vérification des connaissances acquises peut se traduire par une évaluation en fin de formation. Les modalités d'évaluation sont définies par AUXILIA Formation et, le cas échéant, par les autorités publiques et privées ayant établi les référentiels. Le succès aux épreuves prévues se traduit par la délivrance d'un certificat ou d'une attestation, et éventuellement d'un avis sur l'acquisition des connaissances par l'intéressé, ainsi que sur son aptitude à accomplir les tâches et opérations correspondant aux objectifs de la formation.

Ces éléments mentionneront les objectifs, la nature et la durée de l'action de formation, ainsi que les résultats de l'évaluation des acquis, conformément au Code du Travail. La réussite de la formation nécessite une forte implication des stagiaires.

#### **Article 14. Limites de mission**

Dans les cas où l'action de formation est réalisée dans des locaux mis à disposition par le client, ce dernier s'engage à ce qu'ils soient conformes à la réglementation applicable en tous points. Pour toute action de formation nécessitant la mise en œuvre de matériels, appareils, équipements ou installations appartenant au client, ou dont il a la garde ou assure l'exploitation, ce dernier s'engage également à ce qu'ils soient conformes à la réglementation applicable.

AUXILIA Formation ne peut, en aucun cas, être tenue responsable du fonctionnement et de l'exploitation des installations, appareils ou autres objets situés dans les locaux où la formation est effectuée. Dans ces conditions, la responsabilité d'AUXILIA Formation ne peut être engagée, quel que soit le titre, pour les dommages que pourraient subir ces installations, appareils ou objets, ni pour les accidents et leurs conséquences dont ces installations, appareils ou objets seraient à l'origine, y compris les pertes d'exploitation susceptibles d'en résulter. Seule une faute caractérisée, commise dans le cadre strict de sa mission de formation, pourrait engager la responsabilité d'AUXILIA Formation.

AUXILIA Formation détient une assurance couvrant sa responsabilité civile professionnelle ainsi que les différents risques susceptibles d'engager sa responsabilité. De son côté, le client doit se garantir contre les risques qu'il ferait encourir aux agents d'AUXILIA Formation, ainsi que contre les accidents ou incidents dont la responsabilité lui incomberait.

#### **Article 15. Sous-traitance**

AUXILIA Formation s'autorise à faire intervenir tout sous-traitant de son choix, possédant les compétences requises, y compris, mais sans s'y limiter, une autre entité d'AUXILIA Formation.

VERSION	OBJET DE LA MODIFICATION	DATE DE LA MODIFICATION	QUI
3	Ajout Art. VAE	Septembre 2025	Angeline

Cette décision peut être motivée par des raisons de reconnaissance, de technicité, de disponibilité ou de lieu d'intervention.

Dans ce cas, le client accepte qu'AUXILIA Formation divulgue les informations nécessaires à l'exécution du contrat à son sous-traitant.

#### **Article 16. Plan de prévention**

Conformément à l'article R.4512-6 du Code du Travail, avant toute action de formation, le client et AUXILIA Formation prendront les dispositions nécessaires pour prévenir les risques liés à l'interférence entre les activités, les installations et les matériels des différentes organisations présentes sur un même lieu de travail.

Le client assure la coordination générale des mesures de prévention lorsque l'action de formation se déroule sur son site. En cas de risques résultant de l'interférence entre les activités, les installations et les matériels, le représentant d'AUXILIA Formation appliquera les mesures prévues par le plan de prévention, établi d'un commun accord avant le début des actions de formation.

Afin de prévenir tout risque et de faciliter l'exécution de l'intervention, le client doit désigner et détacher, auprès du représentant d'AUXILIA Formation, un agent qualifié chargé de transmettre toutes les informations et directives concernant les prescriptions d'hygiène, de sécurité et de premiers secours. Cet agent qualifié est habilité par le client à diriger les manœuvres éventuelles et à en assurer le commandement.

#### **Article 17. Dispositions spécifiques à la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)**

AUXILIA Formation propose un accompagnement à la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) dans le cadre de la législation en vigueur (articles L.6411-1 et suivants du Code du travail).

Cet accompagnement a pour objet d'aider le candidat à :

- Analyser son parcours et ses expériences professionnelles ou extraprofessionnelles,
- Constituer son livret de recevabilité (Livret 1),
- Élaborer son dossier de validation (Livret 2),
- Se préparer à l'entretien avec le jury de certification.

La VAE constitue une action de formation spécifique, indépendante des formations certifiantes classiques, et fait l'objet d'une convention distincte ou d'un devis spécifique, selon les besoins du candidat.

Toute commande d'un accompagnement à la VAE est soumise aux présentes conditions générales de vente, à l'exception des modalités propres aux actions collectives ou inter-entreprises qui ne s'appliquent pas.

Le démarrage de l'accompagnement est conditionné à :

- la réception d'un devis ou d'une convention dûment signée,
- et, le cas échéant, à l'obtention de la recevabilité par l'organisme certificateur.

VERSION	OBJET DE LA MODIFICATION	DATE DE LA MODIFICATION	QUI
3	Ajout Art. VAE	Septembre 2025	Angeline

Les modalités de facturation, de rétractation, de report ou d'annulation sont précisées dans la convention VAE.

#### **Article 18. Confidentialité**

Pour toutes les interventions effectuées, le personnel d'AUXILIA Formation ainsi que ses sous-traitants sont, conformément aux textes en vigueur, tenus à une observance rigoureuse du secret professionnel.

La présente clause de confidentialité n'interdit pas à AUXILIA Formation de mentionner le client dans ses listes de référence.

#### **Article 19. Données à caractère personnel**

AUXILIA Formation informe le client et le(s) stagiaire(s) qu'elle met en œuvre un traitement de données à caractère personnel ayant pour finalité le traitement des commandes (inscription, édition de documents administratifs ou à visée pédagogique). Ces données sont obligatoires pour le traitement de la commande du client ; en leur absence, celle-ci ne pourra pas être prise en compte.

Les données relatives à la gestion des commandes sont destinées aux services habilités d'AUXILIA Formation.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, le client et le(s) stagiaire(s) disposent d'un droit d'interrogation, d'accès, de rectification et d'opposition pour motif légitime au traitement des données les concernant. Ils peuvent exercer ce droit par courrier électronique à l'adresse [angeline.jacquet@auxiliaformation.fr](mailto:angeline.jacquet@auxiliaformation.fr), accompagné d'une copie d'un titre d'identité signé.

#### **Article 20. Duplicata des documents émis après la formation**

Sur demande écrite du client, AUXILIA Formation peut délivrer un duplicata des attestations et avis émis à l'issue de l'action de formation, pendant une période maximale de trois ans après celle-ci.

#### **Article 21. Convention de preuve**

Par dérogation aux articles 1316-1, 1316-2 et 1316-3 du Code Civil, l'écrit sous forme papier constitué par les présentes Conditions Générales est soumis à des conditions raisonnables garantissant son intégrité.

#### **Article 22. Propriété intellectuelle**

Les supports écrits de formation remis au(x) stagiaire(s) intègrent les méthodes pédagogiques spécifiquement développées par AUXILIA Formation. Le contenu de ces supports demeure la propriété d'AUXILIA Formation. Le client et le(s) stagiaire(s) s'interdisent, pour tout ou partie de ces supports, toute reproduction ou réutilisation à des fins de formation destinées à des tiers, qu'ils soient internes ou externes, sous quelque modalité que ce soit, sauf autorisation écrite préalable d'AUXILIA Formation.

VERSION	OBJET DE LA MODIFICATION	DATE DE LA MODIFICATION	QUI
3	Ajout Art. VAE	Septembre 2025	Angeline

Toute utilisation de la marque, du nom ou du logo d'AUXILIA Formation est interdite sans l'accord écrit, préalable et exprès de celle-ci ; son éventuel refus n'a pas à être motivé.

### **Article 23. Jurisdiction**

Après une tentative de règlement amiable, en cas de litige, compétence expresse est attribuée au Tribunal de Commerce du ressort duquel se trouve le siège social du prestataire, et ce, nonobstant la pluralité de défendeurs ou l'appel en garantie, même pour les procédures d'urgence ou pour les procédures conservatoires, en référé ou par requête.

VERSION	OBJET DE LA MODIFICATION	DATE DE LA MODIFICATION	QUI
3	Ajout Art. VAE	Septembre 2025	Angeline